



1006619402

DATE DEPOT :	2010-07-30
NUMERO DE DEPOT :	66194
N° GESTION :	1998B16064
N° SIREN :	420375610
DENOMINATION :	CREATIS GROUPE
ADRESSE :	71 AV VICTOR HUGO 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATIONMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CREATIS GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.821.887 Euros
71 Avenue Victor Hugo
75116 – PARIS
420 375 610 RCS PARIS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 21/06/2010 Douane n°2010648 Case n°19
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ed 5294

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
et le quatre juin,
à huit heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André-Paul BAHUON préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Isabelle GARROUSTET et Monsieur Jean-Claude BERGERET CASSAGNE, les deux associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline BECQUET DE MEGILLE est choisie comme secrétaire.

Monsieur Guy ARNAUD, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

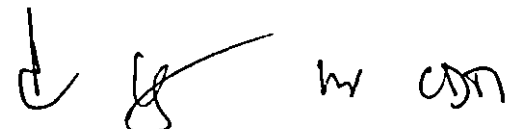
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 117 560 actions, sur les 119.468 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

1



Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 9.943 euros pour le porter de 1.821.887 euros à 1.831.830 euros, par émission avec une prime d'émission de 11.084 euros soit 17 euros par action, de 652 actions de 15,25 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 11 juin 2010. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les 8 jours de leur réception à la banque LCL 85 B Avenue de Wagram – 75017 PARIS.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Madame Odette BECU
Demeurant 13, bd Clémenceau, Bat A.302, Centre Hermès - 83300
DRAGUIGNAN.

A concurrence de 154 actions

- Madame Michèle BECU
Demeurant 4 Lot SIMEON, Chemin de Billette - 83300 – DRAGUIGNAN

A concurrence de 466 actions

- Madame Isabelle GARROUSTET
Demeurant 93/103 Rue d'Aguesseau - 92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT

A concurrence de 32 actions

Soit au total : 652 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 –APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.

- Il a été apporté au capital de la Société lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010, une somme de 9.943 euros par émission de 652 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, émises avec une prime d'émission de 17 euros par action libérée en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE (1.831.830) euros. Il est divisé en 120.120 actions de 15,25 euros nominal chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 120.120.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour procéder, dans le délai fixé à la première résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

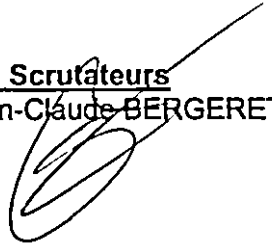
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

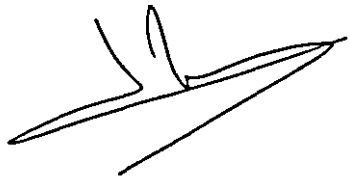
Le Président
André-Paul BAHUON



Les Scrutateurs
Jean-Claude BERGERET CASSAGNE



Le Secrétaire
Céline BECQUET DE MEGILLE



Isabelle GARROUSTET

